



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 02 juillet 2010

N/Réf. : CODEP-STR-2010-036345

AGENCE DIAGNOSTIC
5 place de la République
55000 BAR-LE-DUC

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 16 juin 2010.
Référence de l'inspection : INS-2010-STR-071.
Référence installation : T 550233.

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumis à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Dans le cadre d'une action de contrôle de la radioprotection dans la Meuse, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de la visite, il est apparu que la situation administrative de votre appareil n'était plus régulière (échéance de validité dépassée, changement d'adresse).

Demande n°A.1 : Je vous demande de régulariser votre situation dans les meilleurs délais en transmettant à l'ASN le formulaire IND/RN/003 complété et accompagné des pièces correspondantes.

Lors de la visite, l'inspecteur a constaté que les contrôles externes annuels des installations ne sont pas effectués. Je vous rappelle que l'article R.4452-15 du code du travail prévoit la réalisation annuelle d'un contrôle technique de radioprotection par un organisme agréé.

Demande n°A.2 : Je vous demande de faire procéder au contrôle technique de radioprotection par un organisme agréé. Vous me transmettez une copie de ce rapport ainsi qu'un engagement pour remédier, le cas échéant, aux observations relevées.

L'inspecteur a constaté que votre registre de suivi des mouvements de sources n'est pas tenu à jour.

Demande n°A.3 : Je vous demande de tenir régulièrement à jour votre registre de suivi des mouvements de sources sur lequel apparaîtront notamment l'appareil utilisé, le lieu d'utilisation, la personne l'utilisant ainsi que la date d'intervention.

B. Observations

Observation n°B.1 : Vous veillerez à effectuer la vérification périodique annuelle de vos extincteurs de 2 kg à poudre dans les véhicules.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD